

Motion du 6 mars 2018 de Mme et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Alain de Kalbermatten, Daniel Sormanni, Pierre Scherb et Eric Bertinat: «Demande de réactualisation du projet de budget 2018».

MOTION

(acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 7 mars 2018)

Considérant:

- le retard pris dans le vote du budget 2018 suite aux zones d'ombre qui entourent celui-ci;
- que le Conseil administratif persiste dans son refus d'avoir la moindre discussion avec le Conseil municipal pour négocier et trouver une majorité politique;
- le désintérêt total de la conseillère administrative en charge des finances alors même que son premier devoir est de trouver une majorité politique permettant de doter la municipalité d'un budget;
- le récent vote du Grand Conseil sur la taxation du domaine public qui va priver la Ville de Genève de plusieurs millions de francs de recettes;
- le cri d'alarme du Grand Théâtre sur sa situation financière et l'absence de propositions concrètes du Conseil administratif pour trouver une solution;
- le maintien de 8,5 millions de francs de recettes dues aux horodateurs malgré le fait que la situation juridique est peu claire et que le Grand Conseil a validé l'intégration de ce montant dans le budget cantonal pour l'année 2018;
- que le Conseil administratif est le seul à avoir la vision d'ensemble lui permettant d'observer des mesures d'économies demandées par le Conseil municipal;
- que l'excédent budgétaire de 261 000 francs ne permet aucune marge de manœuvre à l'exécutif pour absorber de nouvelles dépenses ou d'éventuelles pertes de recettes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de procéder à une réactualisation du budget 2018 actuellement en commission des finances comportant les éléments suivants:

- l'ajout de 2,4 millions de francs d'économies budgétaires refusées par la population lors de la votation du 4 mars 2018 afin que ce vote populaire serve tout de même à quelque chose;
- une augmentation de la subvention au Grand Théâtre de Genève afin qu'il couvre ses besoins financiers actuels (refus de la subvention cantonale et frais engendrés par le retard du chantier);
- l'équilibre budgétaire ainsi que la garantie que le Conseil d'Etat n'invalidera pas les 8,5 millions de francs de recettes des horodateurs si l'excédent est inférieur à cette somme.